

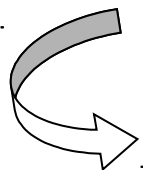
Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
(DDCS) de Côte d'Or

Laurent DAILLEZ
Conseiller Vie associative, Service Civique

03 80 68 30 23 - laurent.daillez@cote-dor.gouv.fr

<http://www.service-civique.gouv.fr>



Informations
Témoignages
Exemples de missions
Sources réglementaires
Autres formes de volontariat

Le Service civique

Accueillir un jeune en service civique, c'est dynamiser votre structure et agir pour permettre l'insertion des jeunes !

C'est un contrat qui permet à un jeune volontaire d'exercer une mission dite d'intérêt général dans une structure d'accueil, tout en bénéficiant d'une indemnité.



Pourquoi accueillir un jeune en service civique ?

L'accueil d'un volontaire permet de renforcer votre équipe, de mettre en place un projet nouveau, de monter en compétences le tuteur du volontaire, de dynamiser votre projet associatif ...

Le service civique est accessible aux jeunes âgés de 16-25 ans quelque soit leur niveau d'étude, de formation ou de qualification.

Seule compte la motivation !

L'Etat a l'ambition de donner la possibilité à toute une génération de 16-25 ans de s'engager, pour une durée déterminée en exerçant une mission au service de la collectivité. Afin de permettre l'accès de l'ensemble des jeunes souhaitant s'engager en service civique, le doublement du nombre actuel de missions est envisagé pour atteindre un objectif de 150 000 volontaires en 2015.

Qui peut accueillir un volontaire ?

Le service civique peut être réalisé auprès d'une **association**, d'une **fondation**, d'une **ONG à but non lucratif** ou auprès d'un **organisme public** (collectivités territoriales, établissements publics ou administrations de l'Etat). Pour accueillir un volontaire vous devrez faire une demande d'agrément :

Le dossier de demande d'agrément est téléchargeable sur le site

<http://www.service-civique.gouv.fr/>

Il est à déposer auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Côte-d'Or

Que signifie « accueillir un jeune volontaire » ?

Une mission de service civique a une **durée de 6 à 8 mois**, c'est une **mission d'intérêt général** dans des domaines très vastes tels que la culture, la santé, le social, la prévention... Elle est définie au préalable dans le **contrat d'agrément**. Un tuteur est nommé, au sein de la structure, pour accompagner le jeune tout au long de sa mission.

En accueillant un jeune volontaire, les responsables de l'organisme s'engagent à :

→ **l'accompagner** pendant toute la mission

→ dispenser une **formation citoyenne** (en recevant une aide de l'Etat) au jeune volontaire ou en confier l'organisation à une structure extérieure.

La **durée de la mission** est comprise entre **24 h et 48 heures sur 6 jours**, pour les volontaires majeurs et entre **24h et 35h sur 5 jours** pour les volontaires mineurs.

Quelques exemples de missions

Une mission d'intérêt général est une mission qui s'appuie sur une des grandes thématiques suivantes : Solidarité, Environnement, Culture et loisirs, Sport, Interventions d'urgence en cas de crise, Santé, Mémoire et Citoyenneté, Education pour tous, Développement International et action humanitaire.

Médiateur de centre ville / Solidarité

Commune de Parthenay

Sensibiliser les acteurs du centre ville (habitants, visiteurs, commerçants) aux bonnes pratiques : notion du bien vivre ensemble. Faciliter l'utilisation des services publics aux visiteurs en difficultés : information et orientation

« Les Médiaterre » / Environnement

Association UnisCité

Aider les familles à adopter des gestes éco-citoyens et à réduire leurs factures énergétiques, dans un double objectif de protéger l'environnement et permettre de réelles économies en énergie

Qui finance ?

L'Etat prend en charge :

- l'indemnité versée directement au **jeune volontaire** d'un montant mensuel non imposable de 467,34 € à 573,72 € ;
- la totalité des coûts afférents à sa **protection sociale** soit 203,41€ par mois ;
- 100€/jeunes et par mois seront également versés uniquement aux associations pour les **frais d'accompagnement du jeune**.
- 100€/jeunes et par an au titre de la formation civique et citoyenne

Les structures d'accueil ont à leur charge :

L'obligation de servir une **prestation d'un montant de 106,31€/mois et par jeune**, en nature ou en espèce, correspondant à la prise en charge des frais de repas, de transport, de logement...

Cette prestation est définie au préalable dans le contrat d'agrément.